

Brochure n° 3074

Convention collective interrégionale

IDCC : 2002. – **BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE**

AVENANT « SALAIRES » DU 9 SEPTEMBRE 2010

NOR : ASET1051462M

IDCC : 2002

Article 1^{er}

Le barème des salaires minima, base 35 heures, est établi comme suit,
pour la filière blanchisserie-location de linge :

1. *Ouvriers*

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM MENSUEL
1.1	1 344
2.1	1 358
2.2	1 371
2.3	1 385
3.1	1 398
3.2	1 423
4.1	1 473

2. *Employés*

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM MENSUEL
1.1	1 344
2.1	1 358
3.1	1 398
4.1	1 473

3. *Techniciens. – Maîtrise*

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM MENSUEL
5.1	1 500
5.2	1 600
6.1	1 700

4. *Cadres*

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM MENSUEL
7.1	2 000
8.1	2 700
9.1	3 000

Article 2

Le présent accord sera mis en application avec l'entrée en vigueur de la nouvelle classification issue de l'accord du 9 septembre 2010 et de sa mise en application dans les entreprises.

Le texte du présent accord sera déposé à la direction générale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes conformément aux articles L. 2231-5 et suivants du code du travail.

Il fera l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

FFPB ;

GEIST.

Syndicats de salariés :

FCMTE CFTC ;

CTH FO ;

THC CGT ;

CTH CFE-CGC.